

OGFA – AFA – Amistat

Charte du Bénévolat

L'OGFA est une association humaniste. Elle a pour ambition d'être à l'écoute des problématiques de précarité et d'exclusion sociale de la société.

Elle exerce une fonction d'alerte par rapport à leur émergence et une fonction de réflexion et de propositions par rapport aux réponses à leur apporter.

Nous considérons que toute personne doit avoir une place dans la société, être respectée en tant que telle, être hébergée de manière digne et respectueuse de ses besoins.

Nous avons la volonté de considérer l'homme et la femme de manière singulière, condition pour les personnes qui souffrent de vies disqualifiées, de l'ouverture vers un avenir.

Ainsi, nous accueillons et accompagnons toute personne sans discrimination ou condition, en vue de l'aider à reconquérir sa dignité et son autonomie maximum.

Nous considérons que chacun peut jouer un rôle dans cette mission, comme citoyen bénévole ou comme professionnel.

« Le bénévolat est une activité non rétribuée et librement choisie qui s'exerce au sein d'une institution sans but lucratif. Cette activité est exercée sans qu'il y ait un lien de subordination entre le bénévole et l'association ».

Le bénévole consacre un temps significatif à cette activité qui traduit son véritable engagement.

Le trinôme associatif (OGFA – AFA – Amistat) a la volonté de développer le bénévolat en son sein. Ce bénévolat s'exerce en coordination avec les salariés. Il ne vise en aucun cas à supplanter le travail des salariés ou à le remplacer, mais à le compléter.

Le bénévole exerce son activité le plus souvent auprès des usagers de l'OGFA ou pour leur bénéfice, en phase avec le projet associatif. Il manifeste à travers cet engagement sa solidarité avec les personnes en situation de précarité et d'exclusion sociale.

Tout bénévole se voit remettre la présente Charte, à laquelle il est invité à adhérer. Elle définit le cadre des relations et engagements qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

I. Les engagements de l'OGFA vis-à-vis des bénévoles

L'association s'engage à l'égard de ses bénévoles :

➤ **en matière d'information :**

- à les informer sur le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

➤ **en matière d'accueil et d'intégration :**

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, indispensables,
- à leur confier, en fonction de ses besoins, des activités en regard avec leurs compétences, de leurs motivations et de leur disponibilité,
- à définir leurs missions, responsabilités et activités,
- à décrire la mission du bénévole dans un document descriptif
- à les soutenir en cas de difficulté dans le cadre de leur activité bénévole.

➤ **en matière de gestion et de développement de compétences:**

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens adaptés : formation, tutorat, compagnonnage, travail en équipe...
- à organiser des points fixes sur les difficultés rencontrées et les compétences développées,
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

➤ **en matière de couverture assurantielle :**

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

II. Les engagements des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il n'existe pas de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association et les bénévoles, mais cette autonomie n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association, et à se conformer à ses objectifs
- à respecter son organisation, son fonctionnement
- à indiquer ses intérêts et ses attentes
- à indiquer clairement ses disponibilités
- à assurer son activité sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, et après une période d'expérience
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, et à ne pas porter de jugement sur les situations des personnes
- à ne pas faire de prosélytisme (politique, religieux ...)
- à accepter d'être guidé par le responsable et à ne réaliser d'activité qu'en accord avec le professionnel référent ; à ne pas empiéter sur les domaines des autres bénévoles ou des professionnels
- à rechercher lui-même un remplaçant quand il s'absente et ne peut assurer son activité
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun, et en respectant la confidentialité sur les situations qu'il rencontre
- à ne pas entretenir de contacts réguliers en dehors du cadre du bénévolat avec des usagers mineurs ou vulnérables
- à collaborer avec les autres acteurs de l'association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,
- à prévenir le plus tôt possible en cas d'indisponibilité
- à participer aux actions de formation et réunions proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Date

Signatures